

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

67^{ème} Session de l'Assemblée Générale
des Nations Unies

Troisième Commission

Déclaration de Monsieur Mohammed LOULICHKI
Ambassadeur, Représentant Permanent

Au titre du point 28(a, b) de l'ordre du jour

« Promotion de la femme »

New York, 15 octobre 2012

Prière de vérifier à l'audition

Monsieur le Président

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et la Chine et accueille favorablement les rapports du Secrétaire Général se rapportant à la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'action de Beijing et sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Ma délégation prend part au débat sur la promotion de la femme, un sujet auquel mon pays accorde une importance primordiale et qui a fait l'objet de mesures législatives et institutionnelles reflétant l'engagement des autorités et de la société civile marocaines dans ce domaine.

Monsieur le Président

Les deux rapports du Secrétaire Général indiquent que si des progrès continuent d'être enregistrés, de par le monde, en matière de promotion des droits de la femme, beaucoup reste à faire pour assurer l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles.

La méthodologie suivie dans l'élaboration du rapport sur l'« Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » ainsi que la compilation qui y est faite, des bonnes pratiques des Etats, constitue un guide utile des actions susceptibles d'être menées pour atténuer la fréquence et l'impact de la violence à l'égard les femmes.

L'efficacité des actions menées par la Communauté Internationale aussi bien sur le plan normatif qu'institutionnel demeure tributaire de la volonté politique et de la qualité du partenariat établi entre les pouvoirs publics et la société civile pour mener à bien ce combat de changement d'attitudes, de comportements et de perceptions.

Monsieur le Président

L'on ne saurait trop insister sur le rôle que la femme pourrait jouer dans la consolidation de la paix et la reconstruction nationale et sur la nécessité de l'associer aux efforts visant la pacification des rapports sociaux au lendemain de la conclusion des accords de paix.

En même temps la protection des femmes et filles, dans les situations de conflits et de réfugiés est un impératif que dicte la vulnérabilité de cette tranche de la société et les menaces auxquelles elles sont exposées.

Monsieur le Président

La promotion de la femme a constitué un vecteur principal de l'action du Gouvernement marocain. Cet intérêt a été renforcé par les réformes juridiques et institutionnelles mises en place qui consacrent le principe de l'égalité du genre dans le cadre d'une approche multisectorielle participative et intégrée, conformément aux valeurs et principes universels et aux dispositions des instruments internationaux en la matière

Aujourd'hui, le Maroc réaffirme son engagement national et international de promouvoir les droits de la femme dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui visent l'éradication de l'extrême pauvreté, la réduction de la mortalité maternelle et infantile et la généralisation de l'éducation.

Dans ce cadre un Plan Gouvernemental pour l'Egalité entre l'homme et la femme a été mis en place pour la période 2012-2016 et qui concerne, entre autres, l'accès équitable des femmes aux services d'éducation et de santé, le développement des infrastructures de base, l'accès équitable aux postes de responsabilité et de prise de décision, l'égalité des chances sur le marché du travail ainsi que l'autonomisation des femmes rurales.

Monsieur le Président

La lutte contre les violences à l'égard des femmes basée sur le genre constitue, également, une préoccupation majeure du gouvernement marocain. Ainsi, mon pays a lancé, en mai 2008, un « Programme Multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le Genre, par l'autonomisation des femmes et des filles ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, un projet d'amendement du code pénal est en cours d'élaboration, en collaboration avec les Départements concernés, notamment, la sûreté nationale, la Gendarmerie Royale, les Ministères de la Justice et de la Santé ainsi que les ONG.

Ce projet d'amendement qui incrimine toutes les formes de violence à l'encontre des femmes prévoit la mise en place de nouvelles dispositions notamment, l'alourdissement des peines à l'encontre des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes ainsi que la garantie des mesures de protection des victimes et témoins d'actes de violence.

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'amélioration des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violence, des cellules d'accueil et de prise en charge ont été créées auprès des tribunaux dans plusieurs régions du Royaume en vue de faciliter l'accès des femmes à la justice. Ces cellules sont composées d'assistantes sociales rattachées aux tribunaux ainsi que des représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Ces mesures ont été renforcées par la création d'un numéro vert pour recevoir les plaintes des victimes ainsi que la formation de juges chargés spécialement des questions de violence à l'égard des femmes et des enfants.

D'autres aménagements juridiques ont été entrepris dans le domaine de la promotion des droits de la femme, notamment, le nouveau code de la famille, le code de la nationalité marocaine, la loi électorale, la loi sur l'Etat Civil, le Code du travail et le Code de Commerce.

D'autre part, un Fonds de Solidarité Familiale a été créé dans le cadre de la Loi de Finances 2010 en vue de soutenir les veuves et les femmes divorcées, en situation précaire, qui ne disposent pas de revenu stable, en leur accordant une aide directe. La mise en œuvre de ce fonds a déjà démarrée en 2011.

D'autres mesures ont été prises en vue d'opérationnaliser le fonctionnement du Système d'Information Institutionnel sur la Violence fondée sur le Genre qui se fixe pour objectif d'harmoniser les méthodes de collecte d'informations en vue de mettre en place une base de données unifiée permettant de garantir une meilleure coordination de l'action des différents partenaires dans ce domaine.

Monsieur le Président

La Constitution amendée du Royaume, constitue un signal fort de l'engagement irréversible du Maroc de construire un Etat de droit, démocratique et moderne et de souscrire aux principes et dispositions des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme.

La nouvelle Constitution a réaffirmé le principe de l'égalité entre l'homme et la femme en matière des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental et a prévu la création d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ces avancées se sont traduites, également, par une réforme budgétaire axée sur les résultats et la publication annuelle, par le Ministère des Finances, du Rapport Genre qui a pour objectif d'évaluer l'impact potentiel de la prise en compte de la dimension Genre dans l'élaboration des budgets et de l'utilisation des indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité mais, également, les carences des politiques publiques en matière d'égalité des sexes, notamment, les défis, les contraintes, les opportunités et les enjeux sectoriels.

Monsieur le Président

En définitive, l'élimination de la violence à l'égard des femmes requiert non seulement des mesures répressives par la mise en œuvre d'un arsenal juridique approprié mais, également, et surtout des mesures préventives parmi lesquelles la sensibilisation et le changement des comportements par l'éducation aux droits de l'Homme qui doit occuper une place centrale à cet égard.

Je vous remercie.